

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 7-2019

du lundi 18 novembre 2019

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 58

Excusées : 16

Retard : -

Absents : 1

Démissions : -

Future admission : -

Total : 75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Correspondance

3. Communications du Bureau

4. Communications municipales

5. Collaborations intercommunales

6. Préavis municipal N°8-2019 relatif à l'adoption du plan général d'affectation (PGA).

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N°8-2019,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter les différentes pièces du dossier de PGA, à savoir :

- le plan général d'affectation et son règlement ;
- le plan des degrés de sensibilité au bruit ;
- le plan des limites des constructions abrogeant les 25 plans en vigueur ;
- l'abrogation partielle :
 - du plan de quartier «Aux Flumeaux» du 25 juillet 1955 ;
 - du plan de quartier «Grand-Pré» du 30 octobre 1964 ;
 - du plan d'extension «Chablais» du 16 août 1972 ;
 - du plan de quartier «Sous le Désert» du 25 novembre 1988 ;
 - du plan de quartier «Grand-Vigne - Floréal» du 30 mai 1996 ;
- les modifications du Plan directeur communal du 25 janvier 1995.

2. d'adopter les propositions de réponses formulées par la Municipalité dans le présent préavis, y compris les amendements, le Département étant chargé d'en assurer la notification conformément à l'article 43 LATC ;

3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider toute instance si nécessaire.

VOTE : C'est par 52 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention que les conclusions amendées du préavis municipal no 8-2019 sont acceptées.

7. Présentation générale de la Société Immobilière (SI) Sous le Collège SA.

8. Préavis municipal N° 13-2019 soumettant l'acquisition, par la Commune, de la parcelle N° 664 sise au chemin de Grand-Vigne 11 à Prilly, propriété de la Société Immobilière (SI) Sous le Collège SA, en vue de la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Caisse Intercommunale de Pension (CIP).

L E C O N S E I L C O M M U N A L D E P R I L L Y

- vu le préavis municipal N° 13-2019,
- ouï le rapport de Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter l'acquisition de la parcelle numéro 664 sise au chemin de Grand-Vigne 11 à Prilly, propriété de la Société Immobilière (SI) Sous le Collège SA, en vue de la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Caisse Intercommunale de Pension (CIP) ;
- d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 3'225'000.00 destiné à l'acquisition de ladite parcelle ;

- de faire figurer sous la rubrique 3909.000.3500 « Bâtiments locatifs » les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit.

VOTE : C'est par 52 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention que les conclusions du préavis municipal no 13-2019 sont acceptées.

- 9. Préavis municipal N° 14-2019 soumettant l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Caisse Intercommunale de Pension (CIP) d'une durée de 70 ans sur les parcelles Nos 664 et 666 sises au chemin de Grand-Vigne 11 à Prilly.**

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 14-2019,
- ouï le rapport de Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Caisse Intercommunale de Pension (CIP) d'une durée de 70 ans sur les parcelles n° 664 et 666 sises au chemin de Grand-Vigne 11 à Prilly, selon les modalités définies au chiffre 5 du présent préavis.

VOTE : C'est par 52 voix pour, 6 contre, 0 abstention que les conclusions amendées du préavis municipal no 14-2019 sont acceptées.

- 10. Préavis municipal N° 15-2019 soumettant la cession de la part de copropriété N° 594-1 (1/10) de l'immeuble sis à l'Avenue de la Confrérie 36 à Prilly, propriété de la Ville de Prilly à la Société Immobilière (SI) Sous le Collège SA.**

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 15-2019,
- ouï le rapport de Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter la cession de la part de copropriété n° 594-1 (1/10) de l'immeuble sis à l'avenue de la Confrérie 36 à Prilly, propriété de la Ville de Prilly à la Société Immobilière (SI) Sous le Collège SA pour un montant de CHF 658'000.00 ;
- d'attribuer ce montant au fonds Fleur-de-Lys à créer ;

- de mettre à charge du compte de fonctionnement le loyer du garde meuble pour un montant estimé à CHF 13'000.00 par an dès la cession du bien.

VOTE : C'est par 49 voix pour, 6 contre, 3 abstentions que les conclusions amendées du préavis municipal no 15-2019 sont acceptées.

- 11. Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller David Boulaz «LEB : l'exploitation déraile...».**
- 12. Motions, postulats et interpellations**
- 13. Questions et divers**
- 14. Contre-appel**

La séance est levée (heure) : 23h20